PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2026

Sous la présidence de Monsieur Jean François KABUCZ, Maire.
La séance a été ouverte à 19h30.
Etaient présents : Adjoints- DA COSTA Michel, Mme Virginie LAVAL, Mme WENIGER Nathalie
Conseillers municipaux : M. CLAUDE Olivier, Mme DUCASTEL Sabine, Mme KAUFMANN Muriel, M. MENEGHIN Gilles, M. Michel SPIESER, Mme TANNACHER Marie, VOINSON Michel.
Procuration :
Secrétaire de séance : Mme LAVAL Virginie avec le concours de la secrétaire de mairie Mme Karin WENDE

1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 29/10/2026

A l'unanimité les membres du Conseil municipal approuve le procès-verbal du 29 octobre 2026

2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE / *D2026-08-63*

Conformément aux dispositions des articles L 2121-15 et L 2541-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner au début de chaque séance, son secrétaire de séance.
Monsieur le Maire propose Mme Virginie LAVAL assister de Mme Karin WENDE Secrétaire de Mairie pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. SPIESER Michel et Karin WENDE, comme secrétaires de séance.

3. PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET

Les membres du Conseil se sont réunis en commission le lundi 26 octobre pour revoir la proposition de révision du plan d'aménagement de la forêt communale pour la période 2027-2046 et de synthétiser les questions en suspens.
Les questions et précisions que le Conseil souhaite apportés ont été transmis à l'ONF.
(Explication de l'augmentation des coûts de plantation, justification du coût des travaux, revenu de la chasse, validation en amont par la commune des choix des essences de bois…)
Au retour des réponses de l'ONF, la commune pourra se positionner et statuer sur la révision du plan d'aménagement de la forêt 2027-2046/

4. PRECISIONS ET LIMITES AUX DELEGATION CONSENTIES A M. LE MAIRE /*D2026-08-64*

Par délibération du 21 mars 2026, le Conseil Municipal avait consenti à M. le Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriale une liste exhaustive des attributions.

Le Conseil municipal à par délibération du 24 septembre 2026 fixé des limites à certaines attributions accordées.

Ceci acté et après délibération les membres du Conseil précisent les points 15°-19°-21° et 22.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 000,00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et le cas échéant de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour **une somme maximum de 80 000€**
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Le Conseil municipal consentie cette délégation au Maire tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00€.
18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure **à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014_de finances rectificative pour 2014**, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal de 100 000,00€ par année civile.
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code pour **une somme maximum de 80 000€;**
22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme **une somme maximum de 80 000€.**
24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Article 2. Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application des délégations peuvent être signées par le 1er Adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 en cas d'empêchement du Maire.

Article 3. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5. SCoT : Questionnaire sur la stratégie foncière (aménagement de la place)

Afin de compléter les travaux sur l'habitat et l'économie, le SCoT a besoin d'identifier et de quantifier les principaux projets touristiques, d'équipements, d'infrastructures et de Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) susceptibles de générer de la consommation d'espaces (Espaces Naturels, Agricoles, ou Forestiers – ENAF) ou une artificialisation des sols.
Dans le questionnaire, la commune pourra répondre au volet :
« Renaturation », aux questions suivantes :

- Type de projet : Aménagement de la place
- Localisation : Place de la mairie
- Superficie totale estimée à mobiliser : 5 200m2
- Statut du projet : en cours d'étude
- Temporalité d'achèvement : 2027-2030

Ce questionnaire sera transmis à la CCVM avant le 16/11/2026

6. AFFAIRE COMPTABLE : Décision modificative n°3 Budget Général / *D2026-08-65*

M. le Maire présente les modifications budgétaires suivantes :

- Pour la comptabilisation du FPIC, il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Article/Chapitre	Intitulé compte	Section	Dépense/ Recette	Montant
73922221/014	Fond de péréquation des ressources communales et intercomm.	Fonctionnement	Dépense	+305.00€
60635/011	Vêtements de travail	Fonctionnement	Dépense	-305.00€

Au vu des explications apportés, les membres du Conseil à l'unanimité

- **VALIDENT** les modifications budgétaires présentées

7. Pacte de gouvernance de la CCVM

Dans le cadre des dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Vallée de Munster a transmis un projet de pacte de gouvernance.

Ce document a vocation à préciser et à renforcer les modalités de dialogue, de concertation et de coopération entre la Communauté de communes et ses communes membres, dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun.
Ce pacte se veut avant tout un document partagé, construit avec les communes et répondant au mieux aux réalités et aux besoins de notre territoire.
À ce titre, les membres du conseil municipal, ont été invités à prendre connaissance du Pact à en débattre, à faire part des observations, remarques et propositions d'amendements.
À l'issue de cette phase de consultation, le conseil communautaire adopte le pacte, en tenant compte, le cas échéant, des observations formulées par les communes. L'approbation du pacte de gouvernance est programmée pour le mois de janvier 2027.

Après lecture, les membres du conseil valident les prescriptions et modalités. Avec une demande de rajout d'une formulation :
« Au regard des compétences une attention est à encourager sur les liens avec l'Office du Tourisme et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ».

8. PERSONNEL COMMUNAL

Afin de prolonger l'emploi de M. Eric MICHEL venant en renfort au service technique, M. le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial.

8.1 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet – 14 heures hebdomadaires/ D2026-08-66

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1, L. 332-8, 3°, et L. 332-9 ;
Vu le tableau des effectifs de la commune ;
Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants ;
Considérant la nécessité d'assurer l'entretien régulier des espaces verts, des espaces publics et des abords des bâtiments communaux ;
Considérant qu'il convient de renforcer les moyens humains du service technique afin d'assurer ces missions ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
Article 1 : Création de l'emploi
De créer, à compter du 1er novembre 2026, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 14 heures hebdomadaires.
Article 2 : Missions
L'agent sera chargé notamment des missions suivantes :

- Entretien des espaces verts communaux ;
- Tonte des pelouses et débroussaillage ;
- Taille des haies et arbustes ;
- Désherbage des massifs et espaces publics ;
- Ramassage des feuilles ;
- Nettoyage et entretien des espaces publics ;
- Entretien courant du matériel utilisé.
- Entretien et réfection de la voirie ;

Article 3 : Modalités de recrutement
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
Conformément à l'article L. 332-8, 3° du Code général de la fonction publique, cet emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel, compte tenu de la strate démographique de la commune, qui compte moins de 1 000 habitants.
Le contrat sera conclu pour une durée maximale de deux ans, renouvelable dans la limite de six ans, conformément à l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique.
Article 4 : Rémunération
La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, en tenant compte des fonctions exercées, des qualifications requises et de l'expérience professionnelle de l'agent.
Article 5 : Modification du tableau des effectifs
Le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.
Article 6 : Crédits budgétaires
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget communal.
Article 7 : Exécution
Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de procéder au recrutement correspondant.

8.2 Prolongation de l'arrêt de travail de Mme RITZ

M. le Maire informe les membres du Conseil que Mme RITZ sera en arrêt de travail jusqu'à 1er novembre. Ainsi les contrats des 2 agents contractuels Mme RUCH et M. JURGENSEN seront prolongés jusqu'à cette date.

9. RENOUVELLEMENNT DE LA CONVENTION RGPD AVEC LE CDG 54/ D2026-08-67

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2027-2033 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de [nom du département] et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.
Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de [nom du département] s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de [nom du département] et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2026, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2027. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident

- **D'AUTORISER** à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité pour la période 2027-2033 ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre et à signer tout document afférent à ladite mission,

- **DE DESIGNER** auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

10. RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN- Bail « Petites parcelles » D2026-08-68

L'EARL BARB représentée par M. Thomas BARB, 2 Rue du Moulin 68230 WASSERBOURG bénéficie d'une bail petite parcelles Section 11 Parcelle 16 au lieu-dit RIEBELSBACH BROCH pour une superficie de 78.30 ares.

Vu l'expiration du contrat de bail « petites parcelles » pour l'EARL BARB au 10 novembre 2026
Vu la demande de renouvellement par le preneur
Vu la délibération du 28 mai 2026 actant la reprise du bail « petites parcelles » de M. FOELLNER situé en section 11 parcelle 16 et 17
M. le Maire propose aux membres du Conseil de délibérer et propose

- **LA RECONDUCTION** du bail pour une durée de trois années consécutives avec effet au 11 novembre 2026.
- **DE FUSIONNER** les deux baux « petites parcelles » étant sur les parcelles identiques portant ainsi la superficie louée à 138.68 ares répartie comme suit

RIEBELSBACH BROCH	11	16	114a 60ca	PRE
RIEBELBACH BROCH	11	17	24a 08ca	TERRE
Superficie Totale			138a 68ca	

- **DE FIXER** le prix à 49 €/l'hectare soit un montant arrondi à 68€ pour la 1ère année

11. RAPPORTS DES COMMISSIONS

Rapport maire, adjoints, conseillers et commissions (communiqué en annexe de la note de synthèse)

Un compte rendu des diverses commissions a été présenté

- Travaux : Réfection du chemin du Hanspen
- Service Eau : diverses interventions pour parfait le réglage des vannes dans les réservoirs
- Nouveau site internet : plusieurs cessions de travail ont eu lieu, le site prend forme
- Cimetière : Plusieurs cessions consacrés à l'inventaire des concessions (manquantes, échues…)

Conseil municipal des enfants a eu lieu le 2 octobre dernier. A l'ordre du jour :

- L'élection du maire et de ces adjoints
- Projets/Souhaits : Piste de VTT, ouverture du Préfa le mercredi, création d'endroit de rencontre…

12. DIVERS

- Afin de limiter les stationnements prolongés et/ou abusifs, les membres du Conseil on décider la rédaction d'un arrêté règlementant le stationnement des camping-cars dans le village
- La CEA doit conseiller la commune pour une meilleure signalétique concernant l'interdiction de circulation des bus à partir de la place de la mairie
- Fête de Noël des ainés du 13/12/2026 Le repas sera concocté par le restaurant « La Perle des Vosges » et l'animation musicale sera assurée par M. Denis SEMBACH
- Crèche et décorations de Noël. A l'instars de années précédentes des décors de Noël seront installés (pas de nouveau décors cette année). Les sapins ne seront plus issus des plantations mais seront prélevés aux abords des chemins ou dans les parcelles, se

seront ainsi des sapins atypiques aux formes irrégulières qui apportera un esprit plus naturel et authentique. Un devis sera demandé pour l'élaboration d'une crèche en bois pour devant l'église pour Noël 2027.

- Manifestation du 11 novembre, cette année les enfants des écoles ne chanterons pas, un pot sera servi à l'issue de la cérémonie.

La séance est levée, après que l'ensemble des points ont été évoqués
M. le Maire clos la séance à 21h00

Pour extrait certifié conforme
Wasserbourg le 2 novembre 2026